PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU

SÉANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 18h00

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme TREMORI

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, FEMY Michaël et RICHAUD Guillaume.
Absents : Mme MURAT Lou, M. MICHEL Cédric, excusés

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Le projet a été transmis préalablement à la tenue de la réunion.
En l'absence de demande de modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- INFORMATIONS DIVERSES

L'INSEE a transmis les chiffres de la population légale de la commune qui s'établit à 234 habitants.

La décoration du village a été appréciée. Christine CAPRON est remerciée ainsi que tous les bénévoles qui ont apporté leur aide pour les décorations de Noël : Muriel AUBERT, Sophie MAS, Monique BONAUDO, Fabienne et Jean-Pierre VANWINGE, Olivier BOSCO, Michael PETITDIDIER, Michael FEMY et Yves BLANC.

Le déneigement a été assuré par Guillaume RICHAUD à la satisfaction générale.

Établi le : 27/01/2023

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Les analyses d'eau sont bonnes.

Pour le Marché de Noël, seul le barnum de la Commune sera installé et les exposants seront répartis majoritairement dans la Salle des fêtes. La traditionnelle soupe d'épeautre ne pourra être organisée. Le déroulement habituel (Marché de Noël suivi d'un repas avec une animation) sera repris dès 2023. Céline étudie la possibilité de reporter la soirée au cours de l'hiver car la demande est forte.

L'arbre de Noël des enfants se déroulera dimanche 20 décembre autour d'un spectacle.

Le loto de la Mairie sera organisé le samedi 18 février 2023 à 20 H 30.

L'Assemblée Générale du Luminaïre se déroulera le 22 janvier 2023.

Le Maire a représenté la Commune à la Sainte Geneviève (Patronne de la Gendarmerie) à Condorcet et à la Sainte Barbe (Pompiers) à Séderon.

Le Département de la Drôme a adopté son nouveau règlement d'aide aux communes. Les nouvelles dispositions en matière de subvention seront étudiées.

3- LECTURE DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES RELATIVE AU DIFFÉRENT QUI OPPOSE LA COMMUNE DE LACHAU AU SIVOS

Le Maire rappelle l'objet du litige qui oppose la Commune de LACHAU au SIVOS (Syndicat gestionnaire de l'école de Séderon).
La fermeture de l'école communale de Lachau en 1992 a entrainé la scolarisation d'une partie des écoliers sur l'école de Séderon gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).
Parce que le SIVOS prenait en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur un bâtiment restant la propriété de la Commune de Séderon, la Commune de Lachau n'a pas adhéré au SIVOS.
Le SIVOS persistant à facturer des dépenses d'investissement, s'en est suivi un contentieux auquel il a été mis fin en 2009 sur la base d'un accord sur le fait que la Commune de Lachau ne participerait qu'au fonctionnement de l'école en fonction du nombre d'enfants scolarisés et uniquement sur certaines dépenses de fonctionnement identifiées dans la nomenclature budgétaire.
La convention a été établie par les services de la Sous-préfecture et la Trésorerie sur la base de cet accord.
Au fil du temps, la facture a plus que doublé sans explication malgré des demandes réitérées. La participation par enfant demandée se situe maintenant à plus du double des frais facturés par les autres écoles du secteur fréquentées par les élèves de Lachau (Barret-sur-Méouge, Laragne, Éourres).
Suite à l'installation des nouveaux Conseils Municipaux en 2020, des réunions ont été mises en place avec les communes concernées pour retravailler les modalités de calcul des participations des communes.
C'est à cette occasion qu'il est apparu que Lachau payait 3 000 €/an/enfant alors qu'elle n'intervient que sur le fonctionnement alors que Séderon payait 2 100 € pour le fonctionnement et l'investissement.

Les discussions n'avançant pas, le Conseil Municipal a pris la décision de suspendre le paiement des appels à contribution et sollicité la médiation de Monsieur le Sous-préfet de Nyons qui s'est rendu sur place au mois de février 2022.
Au cours des débats, il est apparu clairement et pour la première fois que pour Lachau seules les dépenses de fonctionnement étaient prises en comptes à l'exception des recettes qui viennent en atténuation.
Ce fait dévoilé par une conseillère municipale de Séderon apportait la réponse aux questions récurrentes et actions conduites depuis plus de 10 ans par la Commune de Lachau ; élément que le SIVOS a toujours caché.
Le SIVOS objecte qu'il ne fait qu'appliquer une convention qui ne mentionne que les lignes de dépenses de fonctionnement.
Cette convention établie par les services de la Sous-préfecture avec l'aval du Trésorier de l'époque avait été signée pour mettre un terme à un conflit qui opposait depuis près de deux décennies Lachau au SIVOS. La question était alors de déterminer dans la nomenclature budgétaire les dépenses de fonctionnement à prendre en compte. La Commune de Lachau s'étant toujours opposée à intervenir sur l'investissement, il était hors de question pour elle de n'assurer en fonctionnement que les dépenses sans profiter des recettes correspondantes.
De ce fait, l'application de la convention ne correspond pas aux termes des discussions et accords intervenus à savoir que la Commune de Lachau participerait au solde de fonctionnement (dépenses moins recettes) au nombre d'enfants scolarisés sur la base des dépenses identifiées.
Le principe de libre administration des collectivités ne peut être opposé du fait que la méthode de calcul depuis 2009 ne correspond pas à la volonté de la Commune de Lachau qui a été abusée. Le silence du SIVOS en réponse à ses demandes d'explications en atteste.
C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Sous-préfet a été approché pour connaître les voies et moyens pour obtenir la résolution de cette convention déséquilibrée et entachée d'un vice du consentement.
Pour accélérer la négociation, la Commune a suspendu le règlement des participations
Madame la Préfète de la Drôme a saisi la Chambre Régionale des Comptes sur le caractère obligatoire de cette dépense.
La Commune de LACHAU a fait valoir auprès du Magistrat qu'elle ne conteste pas le caractère obligatoire des participations aux frais de fonctionnement du SIVOS mais s'oppose fermement au mode de calcul des participations basées uniquement sur les dépenses de fonctionnement sans tenir compte des recettes correspondantes.
Suite à cet exposé, le Maire donne lecture intégrale de la décision de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes conformément à la règlementation en vigueur. *(le document sera affiché et consultable en mairie)*
La Chambre Régionale des Comptes n'a pas compétence pour statuer sur les modalités de calcul, le litige sur le mode de calcul des participations relève de la juridiction administrative.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité le 18 novembre pour dénoncer unilatéralement la convention et de demander sa résolution judiciaire.
Afin d'épuiser tous les moyens de règlement amiable, une proposition sera transmise au Président du SIVOS pour clore l'affaire en rajoutant les recettes de fonctionnement.
Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du SIVOS du 22 décembre qui comporte également la sortie de Barret-de-Lioure. Affaire à suivre.

4- ECURIE SARLIN

La CAF de la Drôme a attribué au projet une subvention de 68 000 € dont la notification est en cours.
Une demande de subvention a été déposée de manière dématérialisée après du Département pour une deuxième tranche de moins de 80 000 €.
Lors d'une réunion avec le CAUE et le Département, les fiches-programmes du projet villageois ont été actualisées. Un architecte sera contacté pour monter l'Avant-projet-Sommaire et la demande de permis de construire.
Des contacts sont en cours avec Éric GERNEZ pour négocier au mieux le montant d'une prestation.

5- VŒUX À LA POPULATION.

Décision est prise d'organiser conjointement la cérémonie des Vœux à la population et la Galette des Rois.
La date est fixée au samedi 14 janvier 2023 à 16 H 00. Le discours du Maire sera synthétique.
Un petit présent sera remis aux ainés (plus de 75 ans).

6- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Assainissement : STEP : le rapport de visite avec analyses du SATESE du 28 septembre 2022 est bon.

SMIGIBA : le Comité de suivi du Secteur Lachau-Séderon s'est tenu le 28 novembre 2022.

Petite Enfance : une réunion est prévue à Séderon le 24 janvier à 18 H 00 en mode mixte avec les deux Communautés de Communes.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

7- DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose que suite à l'emploi d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité durant 4 mois en 2022 contre 3 mois en 2021 et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 3 ,5 %), les crédits ouverts aux articles de frais de personnel du budget de l'exercice 2022 seront insuffisants. Il propose donc de procéder aux réajustements des comptes pour transférer la somme de 2 240 € du compte 61558 (entretien autres biens mobiliers) au compte 6413 (Personnel non titulaire). La Décision Modificative est adoptée à l'unanimité. *(délibération n°2022-57)*

8- QUESTIONS DIVERSES

Bistrot communal : Alex RIGAT indique que la Gendarmerie était en possession de son mail aux conseillers donnant la « version officielle des faits ». Le Maire rappellera lors du prochain conseil le principe de la confidentialité. Il précise qu'au cours des six derniers mois des fausses informations ont circulé. Les faits devant être prochainement établis par la Justice, il convient de faire retomber la pression en commençant par le Conseil Municipal.
Agence Postale Communale : le signalement au Maire et la plainte déposée contre la Gérante sont en possession de la Direction de la Poste qui a ouvert un dossier en harcèlement moral.
Le Centre de Gestion de la Drôme qui gère le personnel des Communes a été informé de la plainte pour vol portée contre l'agent du service technique mise en cause au cours du dernier Conseil Municipal.
Les bibliothèques de la Méouge (Barret-sur-Méouge et Éourres) ont transmis un avis de tempête car la convention de financement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelle PACA prend fin en 2022. Une campagne de soutien auprès des habitants, commerces, associations, sympathisants est ouverte jusqu'au 31 mars 2023.
L'entreprise SPIE sera contactée car certains points lumineux sur la Route de Calma restent allumés après minuit.
La fuite d'eau avant compteur chez Brigitte et Denis CRABOL a été réparée. Alex RIGAT a débouché le filtre du compteur d'eau de Gilbert et Maryse DIAZ. La pompe est en réparation ainsi que le sac de l'aspirateur à feuilles. Suite aux grosses pluies les barres devront être curées en prenant soin de bien vérifier que l'eau s'évacue bien à l'extrémité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 19h45.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet